

frère Firmus comment vous étiez, j'ai appris avec joie que votre santé était parfaite. A votre insu, je m'attendais à recevoir de vous une lettre, je pensais même y avoir droit ; mais il m'a dit qu'en ce moment vous n'étiez pas en Afrique. Je vous offre à mon tour mes humbles salutations, par l'intermédiaire d'un homme qui vous est si profondément dévoué ; je vous conjure en même temps d'avoir égard à ma confusion, et de vous souvenir que je fus contraint de vous répondre par vos ordres réitérés. Si la réponse est une faute, la provoquer est une faute beaucoup plus grave encore, souffrez que je vous le dise. Trêve cependant à de pareilles récriminations ; qu'une pure fraternité règne entre nous ; et désormais adressons-nous réciproquement, non des questions irritantes, mais des expressions de charité. Les saints frères qui servent avec nous le Seigneur vous saluent avec affection. Je vous prie de saluer respectueusement de ma part les saints qui portent avec vous le joug suave du Christ, et d'une manière spéciale le pieux et vénérable pontife Alipius. Que le Christ notre Dieu, dans sa bonté toute puissante, vous tienne à l'abri de tout mal et ne vous permette pas de m'oublier, seigneur vraiment saint et bienheureux pontife. Si vous avez lu mon commentaire de Jonas, j'espère que vous ne vous arrêterez plus à cette ridicule question de la courge. Si l'ami qui m'a le premier attaqué avec le glaive,

rem qui ageres, sospitem te letus audivi. Rursum cum tuas literas non dico sperarem, sed exigerem, nesciente te, ex Africa profectum te esse dixit. Itaque reddo tibi per eum salutationis officia, qui te unico amore complectitur ; simulque obsecro ut ignoscas pudori meo, quod diu ut rescriberem præcipienti negare non potui. Nec ego tibi, sed causa causa respondit. Et si culpa est respondisse, quæso ut patienter audias, multo major est provocasse. Sed facessant istiusmodi quarimonia, sit inter nos pura germanitas ; et deinceps non questionum, sed caritatis ad nos scripta mittamus. Sancti fratres qui nobiscum Domino serviunt affatim te salutant. Sanctos qui tecum Christi leve trahunt jugum, præcipue sanctum et suspiciendum (al. *suscipiendum*) papam Alipium, ut meo obsequio salutes, precor. Incolumem te et memorem mei, Christus Deus noster inætur omnipotens, domine vere sancte et beatissime papa. Si legisti librum explanationum in Jonam, puto quod ridiculam incurbitæ non recipias questionem. Sin autem amicus qui me primus gladio petiit, stylo repulsus est, sit humanitatis tua

s'est vu repoussé avec le stylet, la justice aussi bien que la générosité veulent qu'on s'en prenne à l'attaque et non à la riposte. Exerçons-nous, si cela vous est agréable, dans le champ des divines Ecritures sans nous causer réciproquement aucun ennui.

LETTRE CXV.

AUGUSTIN A JÉRÔME.

Il répond avec plus de soin et de détail aux diverses lettres de Jérôme sur l'interprétation du passage débattu de l'Épître aux Galates, et s'efforce de prouver que Pierre fut à bon droit et réellement réprimandé par Paul. Du reste, il lui demande pardon si par quelques paroles imprudentes il a pu blesser l'esprit de Jérôme, déclarant que ce n'est point par sa faute que sa lettre a passé par un grand nombre de mains avant de parvenir à celui pour qui elle était écrite.

Au seigneur bien-aimé et digne de tout honneur dans les entrailles du Christ, au saint frère et collègue dans le sacerdoce Jérôme, salut en Notre-Seigneur, Augustin.

1. Il y a longtemps que j'ai adressé à votre charité une assez longue lettre, répondant à celle que vous m'aviez envoyée par Astérius, votre saint fils, qui pour moi n'est plus seulement un frère, mais bien un collègue. J'ignore si elle aura eu la chance de vous parvenir ; ce que je puis néanmoins supposer d'après ce que vous m'écrivez : « Si celui qui m'a le premier attaqué avec

atque justitiæ accusantem reprehendere, non respondeam. In Scripturarum, si placet, campo sine nostro invicem dolore ludamus.

EPISTOLA CXV.

AUGUSTINI AD HIERONYMUM.

Respondet accuratus epistolis Hieronymi, 105, 112 et 114 de interpretatione loci Epistolæ ad Galatas, confirans quod Petrus merito veraciterque reprehensus fuerit a Paulo. Cæterum deprecatur veniam, si dicitur forte incautiore Hieronymi animo offendi, excusans quod nulla sua culpa per multorum manus obambularit epistola priusquam ad eum cui scripta erat perveniret.

Domino dilectissimo et in Christi visceribus honorando, sancto fratri et compresbytero Hieronymo, Augustinus in Domino salutem.

1. « Jam pridem caritati tuæ prolixam epistolam misi, respondens illi tuæ quam per sanctum filium tuum Asterium, nunc jam non solum fratrem, verum etiam collegam meum, misisse te recolis. Quæ utrum

le glaive, s'est vu repousser avec le stylet, la justice aussi bien que la générosité veulent qu'on s'en prenne à l'attaque et non à la riposte. » Je n'ai que ce léger indice pour conjecturer que vous avez dû lire ma lettre. La je déplorais, en effet, qu'une si grande discorde se fût mise entre deux hommes dont la grande amitié n'était nulle part ignorée dans le monde et faisait partout la joie des chrétiens. En cela je n'avais pas l'intention de vous adresser un blâme quelconque, je n'ai pas osé dire avoir reconnu qu'il y eût faute de votre part ; je gémissais sur la misère humaine, qui n'est jamais sûre de rester fidèle à ses amitiés, quelque fortes qu'elles puissent être. Votre réponse aurait dû surtout me faire savoir si vous m'aviez accordé le pardon que j'implorais. Il faut que vous me le disiez d'une manière formelle, quoique la figure riante de vos lettres semble me le signifier ; mais sont-elles parties après la lecture de la mienne, elles n'en disent absolument rien.

2. Vous me demandez ou plutôt vous m'ordonnez au nom de la charité fraternelle, de parcourir avec vous le champ des Ecritures, comme en nous jouant et sans nous causer d'ennuis réciproques. Pour moi, je regarde cela comme une chose sérieuse, et non comme un jeu. Si vous avez préféré cette dernière expression à cause de votre facilité dans cet exercice, j'avoue que

in manus tuas pervenire meruerit, adhuc nescio, nisi quod per fratrem sincerissimum Firmum scribis si ille qui te primùm gladio petiit, stylo repulsus est ; ut sit humanitatis meæ atque justitiæ, accusantem reprehendere, non respondeam. » Hoc solo tenuissimo incipio utcumque conjicio legisse te illam epistolam meam. In ea quippe deploravi tantam inter vos existit discordiam, de quorum tanta amicitia, quaque verum eam fama diffidant, caritas fraterna gaudebat. Quod non feci reprehendendo in aliquo germanitatem tuam, cuius in ea re aliquam culpam me cognovisse non ausus sum dicere ; sed dolendo humanam miseriam, cuius in amicitia mutata caritate retinendis, quantalibet illa sit, incerta permansio est. Verum illud malueram tuis nosse rescriptis, utrum mihi veniam quam posceram, dederis. Quod apertius mihi intimari cupio, quamvis hilarior quidam vultus litterarum tuarum, etiam hoc me impetrasse significare videatur ; si tamen post lectam illam missa sunt, quod in eis minime apparet. »

2. « Pèls, vel potius fiducia caritatis jubet, ut in Scripturarum campo sine nostro invicem dolore ludamus. » Equidem quantum ad me attinet, serio nos ista

pour ma part j'implore quelque chose de plus de votre bonté puissante, de votre sagesse appuyée sur une si vaste érudition, de votre courtoisie, de votre longue expérience, de vos ingénieuses et patientes études : vous à qui l'Esprit saint a donné non-seulement sa grâce, mais encore une inspiration dans ces grandes et laborieuses recherches, venez à mon secours ; car je ne joue pas dans le champ des Ecritures, j'en grave avec peine les cimes élevées. Si toutefois, à raison de la douce gaieté qui doit toujours régner entre des amis dissertant ensemble, vous avez cru devoir employer cette agréable image, enseignez-moi, je vous prie, de quelle manière nous pouvons y parvenir, soit que le sujet de nos entretiens se présente ouvert et facile, soit qu'il nous offre des points ardu et pénibles à graver. Dans le cas alors où s'éleverait entre nous une question capable de nous émouvoir, non par un défaut de vigilance, mais par une certaine lenteur d'esprit, nous aurions encore la liberté de soutenir chacun notre opinion sans encourir le soupçon de parler par vaine jactance, comme si nous cherchions à nous faire un grand nom en attaquant des hommes illustres. Si dans la chaleur de la réfutation un mot âpre est lancé, qu'il soit rendu tolérable par la douceur habituelle de notre discours ; trempons-le dans le miel, pour ne point paraître enfoncer le glaive. N'aurions-

quam ludo agere mallem. Quod si hoc verbum tibi propter facilitatem ponere placuit, ego fateor majus aliquod expecto a benignitate virum tuarum, prudentia sua tam docta, et otiosa, annosa, studiosa, ingeniosa diligentia ; hæc tibi non tantum donante, verum etiam dictante Spiritu Sancto, ut in magnis et laboriosis questionibus, non tantquam indetem in campo Scripturarum, sed in modibus athletæ adjuves. Si autem propter hilaritatem, quam esse inter carissimos discentes decet, putasti utendum esse ludamus, sive illud apertum et planum sit, unde colloquium, sive arduum atque difficile, hoc ipsum edoce, obsecro te, quoniam modo assequi valeamus ; ut cum forte aliquis nos movet, quod nobis, et si non tantum attendentibus, caris tardius intelligentibus non probatum est ; et quid nobis videatur contra conamur asserere, si hoc aliquanto securiore libertate dicamus, non indicamus in suspitionem præteritis jactantie, quasi nostro nomini famam, viros illustres accensando, queramus. Si autem aliqui asperum referendum necessitate depromptum fuerit, quo tolerabile fiat, leniore circumfundamus eloquio, ne litium melle gladium stringere videamur (al. *judicemur*). Nisi forte ille modus

nous par hasard d'autre moyen d'échapper à ce double travers ou d'en prévenir le soupçon, que d'approuver toujours l'avis du savant avec lequel nous discutons, quoi qu'il puisse dire, et de ne jamais opposer la plus légère résistance, dans le but même de nous éclairer.

3. Alors sans doute on est comme à jouer dans une campagne, sans crainte de se blesser; mais n'est-ce pas aussi se jouer de soi-même? Pour moi, je le déclare à votre charité, c'est uniquement envers ceux des livres de l'Écriture qui sont appelés canoniques, que je professe cette déférence et ce respect, de croire de la manière la plus invariable que les auteurs de ces livres n'ont commis aucune erreur. Quand je rencontre là quelque chose de contraire à la vérité, je me persuade que l'exemplaire est défectueux, ou bien que l'interprète n'a pas bien rendu le texte ou même ne l'a pas entièrement compris. Quant aux autres, voici dans quelle disposition je les lis : quelle que soit l'éminence de leur doctrine et de leur sainteté, je ne regarde pas pour cela leur sentiment comme vrai; ils doivent me convaincre, soit par l'autorité des écrivains canoniques, soit par de solides raisons, qu'ils ne se sont pas éloignés du droit chemin. Et je ne pense pas, frère, que vous ayez une autre façon de juger. Non, je ne puis pas croire que vous ayez la prétention de voir accepter et lire vos livres

comme ceux des prophètes ou des apôtres, dans lesquels on ne saurait admettre une erreur sans tomber dans l'impiété. Impossible de vous attribuer une semblable prétention, avec cette pieuse humilité, avec cette véritable connaissance de vous-même qui vous fait dire : « Que ne m'est-il donné de me jeter dans vos bras, et puis de conférer avec vous pour enseigner ou pour apprendre! »

4. Si j'ai la conviction, en considérant la nature de votre vie et la sainteté de vos mœurs, que vous ne pouvez pas avoir parlé par feinte ou par mensonge, à plus forte raison dois-je croire que l'apôtre Paul n'a pas écrit autrement qu'il ne pensait, quand il disait de Pierre et de Barnabé : « Voyant qu'ils ne marchaient pas droit dans la vérité de l'Évangile, je dis à Pierre devant tous : Si vous-même, étant juif, vous conformez aux usages des Gentils comme des Juifs, comment forcez-vous les nations à judaïser? » *Galat.* II, 14. D'où me viendrait la certitude qu'il ne me trompe pas dans ses écrits ou ses discours, si je suppose qu'il trompait ses enfants, ceux qu'il enfantait de nouveau jusqu'à ce que le Christ, c'est-à-dire la vérité, fût entièrement formé en eux. Après leur avoir dit, en effet : « Dans ce que je vous écris, je déclare devant Dieu que je ne mens pas, » *Ibid.* I, 20, voilà qu'il écrit, non selon la vérité pure, mais par je ne sais quel habile artifice,

est, quo utrumque hoc vitium, vel vitii suspitionem cavemus, si cum doctore amico sic disputemus ut, quidquid dixerit, necesse sit approbare; nec, quærendi saltem causa, liceat aliquantulum reluctari. »

3. « Tum vero sine ullo timore offensionis tanquam in campo luditur; sed mirum si nobis non illudatur. Ego enim fateor caritati tue, solis esse Scripturarum libris qui jam Canonici appellantur, didici hunc timorem honoremque deferre, ut nullum eorum auctorem scribendo aliquid errasse firmissime credam. At si aliquid in eis offendero litteris quod videatur contrarium veritati, nihil aliud quam vel mendosum esse codicem, vel interpretem non assecutum esse quod dictum est, vel me minime intellexisse, non ambigam. Alios autem ita lego ut, quantalibet sanctitate doctrinæ prapollent, non ideo verum putem, quia ipsi ita senserunt; sed quia mihi vel per illos auctores Canonicos, vel probabili ratione, quod a vero non abhorret, persuadere poterunt. Nec te, mi frater, sentire aliquid aliter existimo; prorsus, inquam, non te arbitror sic legi tuos libros velle tanquam Prophetarum et (al. etc.) Apostolorum; de quorum scriptis

quod omni errore careant dubitare nefarium est. Ab istud hoc a pia humilitate, et veraci de temetipso cogitatione, qua nisi esses præditus, non utique diceres: Utinam mereremur complexus tuos, et collatione mutua vel doceremus aliqua, vel disceremus. »

4. « Quod si te ipsum, consideratione vitæ ac morum tuorum, non simulate nec fallaciter dixisse credo, quanto magis æquum est me credere Apostolum Paulum non aliud sensisse quam scripsit, ubi ait de Petro et Barnabæ: « Cum viderem quia non recte ingreditur (al. *ingrediebantur*, et *ingredian*) ad veritatem Evangelii, dixi Petro coram omnibus: Si tu, cum sis Judæus, gentilibus et judaice vivis, quomodo gentes cogis judaizare? » *Galat.* II, 14. De quo enim certus sum quod me scribendo vel loquendo non fallat, si fallebat, Apostolus filios suos, quos iterum perurbat donec in eis Christus, id est, veritas formaretur. Quibus enim præmississet, dicens: « Quæ autem scribo vobis, ecce coram Deo quia non mentior, » *Galat.* I, 20, non tamen veraciter scribebat, sed nescio qua dispensatoria simulatione fallebat, vidisse se Petrum et Barnabam non recte ad Evangelii veritatem

qu'il a vu Pierre et Barnabé ne pas marcher droit dans la vérité de l'Évangile, et qu'il a résisté à Pierre devant tous pour cet unique motif qu'il forçait les nations à judaïser.

5. Peut-être est-il plus convenable de supposer chez Paul une parole peu conforme à la vérité que chez Pierre une conduite blâmable. S'il en est ainsi, nous devons dire également, ce qu'à Dieu ne plaise, qu'il vaut mieux attribuer un mensonge à l'Évangile que le reniement du Christ à Pierre; que le livre des Rois a de même menti, plutôt que d'admettre qu'un prophète tel que David, choisi par Dieu d'une manière si supérieure, a pu se laisser entraîner par la passion jusqu'à se rendre coupable d'un horrible adultère et d'un homicide qui ne l'était pas moins. Mais non, je lirai toujours la sainte Écriture, dont l'autorité réside dans les suprêmes hauteurs des cieux, avec une sécurité parfaite sur la vérité de ce qu'elle renferme; que les hommes y soient loués, réprimandés ou condamnés, je prendrai tout cela dans la signification la plus directe, de peur que, craignant de blâmer certains faits humains chez des personnages d'une vertu supérieure, je n'ébranle sur tous les points la véacité de la parole divine.

6. Les Manichéens rejettent comme faux les divers passages de l'Écriture qui condamnent de la manière la plus formelle leurs criminelles erreurs, ne pouvant pas les interpréter dans un autre

sens; mais s'ils se gardent d'attribuer le mensonge aux apôtres eux-mêmes, ils s'en prennent vaguement aux copistes qui auraient altéré leurs écrits. Comme ils se sont néanmoins trouvés dans l'impossibilité de prouver leur assertion par les exemplaires les plus nombreux ou les plus anciens, moins encore par ceux de la langue primitive d'où les traductions latines sont tirées, ils demeurent confondus par la lumière élatante de la vérité. Ne voyez-vous pas, dans votre sagacité et votre sainteté, de quel secours nous pouvons être à ces hommes pervers, si nous disons, non plus que les écrits apostoliques ont subi quelque altération, mais que les apôtres eux-mêmes ont consigné là des choses fausses?

7. Il n'est pas croyable, ajoutez-vous, que Paul ait blâmé chez Pierre ce que lui-même avait fait. Je ne me préoccupe pas ici de sa conduite, je discute ses écrits. Voici surtout ce qui m'intéresse dans le but que je me suis proposé : il faut que la vérité des divines Écritures, qui doit servir pour toute la suite des siècles à l'édification de notre foi, selon la recommandation des apôtres eux-mêmes, non de personnes inconnues, et qui dès lors est consacrée par l'insertion dans les livres canoniques, demeure absolument inébranlable, et ne laisse au doute aucun accès. Si Pierre a fait uniquement ce qu'il devait faire, Paul a menti quand il dit qu'il l'a vu ne marchant pas droit dans la vérité de l'Évangile. On marche tou-

ingredientes, ac Petro in faciem resillisse, non ob aliud nisi quod gentes cogeret judaizare. »

3. At enim salius est credere Apostolum Paulum aliquando non vere scripsisse, quam Apostolum Petrum non recte aliquid egisse. Hoc si ita est, dicamus (quod absit) satius esse credere mentiri Evangelium, quam negatum esse a Petro Christum; et mentiri Regurorum librum, quam tantum Prophetam a Domino Deo tam excellentem electum, et in concupiscenda atque abducta uxore aliena commisisse adulterium, et in marito ejus necando, tam horrendum homicidium. Imo vero sanctam Scripturam, in summo et celesti auctoritatis culmine collocatam, de veritate ejus certus ac securus legam; et in ea homines vel approbato, vel emendatos, vel damnatos veraciter discam, potius quam, facta humana dum in quibusdam laudabilibus excellentiæ personis aliquando credere timeo reprehendere, ipsa divina eloquia mihi sint ubique suspecta.

6. Manichæi plurima divinarum Scripturarum, quibus eorum nefarius error clarissima sententiarum

perspicuitate convincitur, quia in alium sensum detorquere non possunt, falsa esse contendunt; ita tamen ut eandem falsitatem non scribentibus Apostolis tribuant, sed nescio quibus codicum corruptoribus. Quod tamen quæ plurius sive antiquioribus exemplaribus, nec præcedentis lingue auctoritate (unde Latini libri interpretati sunt) probare aliquando poterunt, notissima omnibus veritate superat confusique discedunt. Itane non intelligit prudentia sancta tua, quanta multatæ illorum patesset occasio, si non ab aliis Apostolicis litteris esse falsatas, sed ipsos Apostolos falsa scripsisse dicamus? »

7. « Non est, inquit, credibile, hoc in Petro Paulum, quod ipse Paulus fecerat, arguisse. Non nunc inquiri quid fecerit, sed quid scripsit inquiri. Hoc ad quæstionem quam suscepi maxime pertinet, ut veritas divinarum Scripturarum, ad nostram fidem edificandam memoria commendata, non a quibuslibet, sed ab ipsis Apostolis, ac per hoc in Canonice auctoritatis culmine recepta, ex omni parte verax atque indubitanda persistat. Nam si hoc fecit Petrus quod facere de-

jours doit, en effet, quand on fait ce qu'on doit : c'est donc à tort qu'il avance la première assertion, ayant des preuves de la seconde. Si Paul au contraire a dit vrai, Pierre ne marchait donc pas droit dans la vérité de l'Évangile ; il agissait comme il ne devait pas. En supposant alors que Paul lui-même se fût rendu coupable en ce point, j'aime mieux croire qu'après s'être corrigé il a dû corriger aussi son collègue, et je n'admets pas qu'il ait écrit quelque chose de faux dans son épître. Il ne le pouvait pas ailleurs ; mais encore le pouvait-il moins après avoir mis en avant cette protestation : « Dans ce que je vous écris, Dieu m'est témoin que je ne mens pas. »

8. Pour moi, je suis persuadé que Pierre avait réellement pour but dans sa conduite d'obliger les nations à judaïser. Paul écrit cela d'une manière formelle, et je ne puis pas croire qu'il ait menti : donc en cette circonstance Pierre ne marchait pas droit. C'était une chose contraire à la vérité de l'Évangile que ceux des Gentils qui l'embrassaient fussent dans la conviction qu'ils ne pouvaient pas se sauver sans les antiques observances. Et voilà justement ce que prétendaient dans la ville d'Antioche ceux des Juifs qui s'étaient convertis. C'est contre eux que Paul ne cesse de lutter d'une manière inflexible. Quant à lui, s'il imposa la circoncision à Timothée, *Act. xvi, 1*, s'il s'acquitta d'un vœu lorsqu'il était à Cenchrée, *Ibid. xviii, 18*, s'il consentit, sur la re-

but, mentis est Paulus, quod enim veridic non recte ingredientem ad veritatem Evangelii. Quisquis enim hoc facit quod facere debet, recte utique facit : et ideo falsum de eo dicit, qui dicit eum non recte fecisse quod enim novit facere debuisse. Si autem verum scripsit Paulus, verum est quod Petrus non recte tunc ingrediebatur ad veritatem Evangelii. Id ergo faciebat quod facere non debebat ; et si tale aliquid Paulus ipse jam fecerat, correctum potius etiam ipsum credam coepistolae sui correctionem non potuisse negligere, quam mendaciter aliquid in sua epistola posuisse. Et si hoc non in epistola qualibet, quanto magis in illa in qua preloquutus ait : « Quae autem scribo vobis, ecce eorum Deo quia non mentior? »

8. « Ego quidem illud Petrus sic egisse credo, ut gentes cogeret judaizare. Eo enim lego scripsisse Paulum, quem mentitum esse non credo ; et ideo non recte agebat hoc Petrus. Erat enim contra Evangelii veritatem, ut putarent qui credebant in Christum sine illis veteribus sacramentis salvos se esse non posse. Hoc enim contendeant Antiochie, qui ex Circumcisione

commandation de Jacques, à remplir des cérémonies légales dans le temple de Jérusalem avec ceux qui s'étaient également liés par un vœu, il n'entendait certes pas professer que dans le christianisme le salut dépendait de semblables pratiques, *Ibid. xxi, 24*, il voulait seulement montrer qu'il ne condamnait pas comme l'idolâtrie des Gentils ce que Dieu lui-même avait ordonné dans les temps antérieurs pour être la figure anticipée des choses futures. Du reste, c'est ce que Jacques lui dit : le bruit s'était répandu qu'il enseignait à se séparer de Moïse. *Ibid. xxi, 21*. Et dans le fait, ceux qui embrassent la foi du Christ ne peuvent pas sans crime repousser un prophète du Christ, paraître condamner sa doctrine, quand surtout le Christ lui-même a dit : « Si vous aviez foi en Moïse, vous croiriez également en moi, puisqu'il a écrit de moi. » *Joan. v, 46*.

9. Examinez avec soin, je vous prie, les propres paroles de Jacques : « Vous voyez, frère, combien de milliers de Juifs ont embrassé la foi du Christ ; et tous sont des zéloteurs de la loi. Or ils ont oui dire que vous enseignez aux Juifs dispersés parmi les nations à se séparer de Moïse, leur disant qu'ils ne doivent plus faire circoncire leurs fils, ni marcher eux-mêmes selon les usages traditionnels. Que faut-il en croire ? Vous ne pouvez vous dispenser de vous présenter à la multitude. Ils ont appris que vous étiez arrivé. Faites donc ce que nous vous disons. Nous avons ici quatre

crediderant. Contra quos Paulus perseveranter aertorque confligit. Ipsum vero Paulum non ad hoc id egisse, quod vel Timotheum circumcudit, *Act. xvi, 1*, vel Cenchreis votum persolvit, *Act. xviii, 18*, vel Jerusalem a Jacobo admonitus, eum eis qui voverunt, legissima illa celebranda suscepit ; ut putari videretur per ea sacramenta etiam Christianam salutem dari ; *Act. xxi, 24* ; sed ne illa quae prioribus ut congruebat temporibus, in umbris rerum futurarum Deus fieri jusserrat, tanquam idololatriam gentilium damnare crederetur. Hoc est enim quod illi Jacobus ait, auditum de illo esse quod discissionem doceat a Moïse. *Act. xxi, 21*. Quod utique nefas est, ut credentes in Christum discendantur a Propheta Christi, tanquam ejus doctrinam detestantes atque damnantes ; de quo ipse Christus dicit : « Si crederetis Moysi, crederetis et mihi ; de me enim ille scripsit. » *Joan. v, 46*.

9. « Attende obscuro ipsa verba Jacobi : « Vides, inquit, frater, quot millia sunt in Judaea qui crediderunt in Christum ; et hi omnes zelumatores sunt Legis. Audierunt autem de te quia discissionem doceres a Moïse

hommes qui doivent s'acquitter d'un vœu ; prenez-les avec vous et sanctifiez-vous avec eux alors qu'ils se feront raser la tête : tous sauront ainsi que ce qu'ils ont oui dire de vous est faux, que vous persévérerez dans l'observation de la loi. Quant aux Gentils qui se sont convertis, nous avons pris une décision, et jugé qu'ils ne sont pas tenus à de telles pratiques, et qu'ils doivent seulement s'abstenir de viandes immolées aux idoles, du sang et de la fornication. » *Act. xxi, 20 et seq.* Il n'y a rien là d'obscur, je suppose, et nous voyons clairement que Jacques avait donné cet avis pour dissiper les soupçons des Juifs qui avaient embrassé la foi, et qui cependant étaient pleins de zèle pour la loi ; il ne fallait pas qu'ils pussent croire que la doctrine du Christ condamnait comme des choses sacrilèges et non établies par l'ordre de Dieu même, les institutions transmises à leurs aïeux par le ministère de Moïse. Et voilà ce qu'allaient redisant contre Paul, non ceux comprenant dans quel esprit ces observances devaient être gardées par les Juifs convertis, c'est-à-dire, par respect pour l'autorité divine et pour la signification prophétique des mystères anciens, et nullement dans l'espoir d'y trouver le salut, qui désormais était manifesté dans le Christ et donné par le baptême ; mais bien par ceux qui voulaient maintenir les cérémonies légales comme si le salut ne pouvait pas

eorum qui per gentes sunt Judaeorum, dicens non debere circumcidere eos filios suos, neque secundum consuetudinem ingredi. Quid ergo est? Uti que oportet convenire multitudinem ; audierunt enim te supervenisse : hoc ergo fac quod tibi dicimus. Sunt nobis viri quatuor votum habentes super se ; his assumptis sacrificia te cum ipsis, et impende in eos ut radant capita, et scient (al sciant) omnes quia quae de te audierunt falsa sunt ; sed sequeris et ipse custodieris Legem. De gentibus autem qui crediderunt, nos mandavimus, judicantes nihil ejusmodi servare illos, nisi ut se observent ad idola immolata, et a sanguine, et a fornicatione. » *Act. xxi, 20 et seqq.* Non, ut opinor, obscurum est, et Jacobum hoc ideo monuisse, ut scirent falsa esse quae de illo audierant, hi qui cum in Christum ex Judaea credidissent, tamen auctoritates erant Legis, ne per doctrinam Christi, velut sacrilèges, nec Deo mandata conscripta damnari, putarentur quae per Moysen patribus fuerant ministrata : hoc ; enim de Paulo iactarent non illi qui intelligebant quo animo a Judaea fidelibus observari tunc ista debebant, propter commendandam scilicet auctoritatem divinam, et sacramentorum illorum Propheticae sanctitatem, non prop-

être obtenu par les fidèles sans cette condition. Ils avaient compris combien cet homme était un ardent prédicateur de la grâce ; combien ses idées étaient contraires aux leurs : il ne cessait d'enseigner que l'homme est justifié, non par leurs anciennes observances, jadis imposées comme une ombre prophétique des nouvelles institutions, mais bien par la grâce de Jésus-Christ. Aussi, voulant employer tous les moyens pour exciter contre lui la haine et la persécution, l'accusaient-ils d'être l'ennemi de la loi et des divins préceptes. Pour repousser cette fausse accusation, et l'envie qui devait en être la conséquence, il ne pouvait pas mieux faire que de célébrer ouvertement ce qu'il était censé condamner comme un sacrilège. Il montrait par là que ces observances ne devaient pas être interdites aux Juifs comme une chose criminelle, ni commandée aux Gentils comme une chose nécessaire.

10. S'il les eût réellement réprochées de la manière qu'on le disait de lui, et si de plus il s'y fût conformé d'une manière feinte et pour donner le change sur sa véritable opinion, Jacques n'eût pas tenu ce langage : « Et tous sauront... ; » il eût dit : « Et tous croiront que ce qu'ils ont oui rapporter de vous est faux. » *Act. xxi, 24*. Cela frappe d'autant plus que, à Jérusalem, les apôtres avaient déjà décrété que personne n'obligerait les nations à judaïser ;

ter adipiscendum salutem, quam jam in Christo revelabatur, et per baptismi sacramentum ministrabatur ; sed illi hoc de Paulo sparserant, qui sic ea volebant observari, tanquam sine his in Evangelio salus creditibus esse non posset. Ipsum enim senserat vehementissimum gratiae praedicatorum, et iactationi eorum maxime adversum, docentem, non per illa hominem justificari, sed per gratiam Jesu Christi, cujus praenuntiandae causa, illius umbræ in Lege mandata sunt. Et ideo, illi invidiam et persecutionem molientes concitavit, tanquam inimicum legis mandatorumque divinarum criminabantur ; cujus falsae criminatio invidiam congruentius devitare non posset, quam ut ea ipsa celebraret quae damnare tanquam sacrilèges putabatur ; atque illa ostenderet, nec Judaeos tunc ad eis tanquam a nefariis prohibendos, nec gentiles ad ea tanquam ad necessaria compellendos. »

10. « Nam si revera sic ea reprobarer, quemadmodum de illo auditum erat, et ideo celebranda susciperet, ut actione simulata suam posset occultare sententiam, non ei diceret, Jacobus : « Et scient omnes : sed diceret et putarent omnes quoniam quae de te audierant, falsa sunt. » *Act. xxi, 24*, praesertim quia in ipsis Jero-

mais on n'avait pas ajouté que personne alors ne l'interdirait aux Juifs, bien que ceux-ci n'y fussent pas eux-mêmes contraints par les enseignements du Christianisme. Après un tel décret rendu par les apôtres, Pierre voulut par la feinte dont il est question soumettre les Gentils d'Antioche aux observances judaïques, auxquelles il n'était pas lui-même astreint, et qui ne lui étaient pas cependant interdites par respect pour les divines institutions antérieurement confiées à son peuple; faut-il s'étonner que Paul ait voulu le contraindre à se déclarer ouvertement pour un décret porté par lui-même à Jérusalem avec les autres apôtres, ce qu'il ne pouvait avoir oublié?

11. Si, comme je le croirais plutôt, Pierre tint cette conduite avant le concile de Jérusalem, il ne faut pas non plus s'étonner que Paul ait voulu le voir affirmer sans crainte, et non timidement voiler ce qu'il savait bien que Pierre pensait comme lui, soit parce qu'ils avaient déjà conféré sur l'Évangile, soit parce qu'il avait appris la céleste révélation que Pierre avait eue lors de la vocation du centurion Corneille, soit enfin parce qu'il l'avait vu prendre sa nourriture avec les Gentils, avant que fussent arrivés à Antioche les Juifs qu'il redoutait. Nous ne contestons pas, en effet, que Pierre ne fût antérieurement dans le même sentiment que Paul embrassa. Ce dernier ne prétendait donc pas lui faire connaître la vé-

solymis Apostoli jam decreverant ne quisquam gentes cogeret judicare; non autem decreverant ne quisquam tunc Judæos judicare prohiberet; quamvis etiam ipsos jam doctrina Christiana non cogeret. Proinde si post hoc Apostolorum decretum, Petrus habuit illum in Antiochia simulationem, qua gentes cogeret judicare, quod jam nec ipse cogebatur, quamvis propter commendanda eloquia Dei, quæ Judæis sunt credita, non prohibebatur; quid mirum si constringebat eum Paulus libere asserere quod cum cæteris Apostolis se Jerusalem decrevisse meminisset?

11. « Si autem hoc, quod magis arbitror, ante illud Jerusalemianum concilium Petrus fecit, nec sic mirum est quod eum volebat Paulus non finde obtegere, sed fidenter asserere quod eum pariter sentire jam noverat, sive quod cum eo convulerat Evangelium, sive quod in Cornelli Centurionis vocalione, etiam divinitus eum de hac re admonitum acceperat, sive quod, antequam illi quos timebat venisset Antiochiam, cum gentibus eum convivere viderat. Neque enim negamus in hac sententia fuisse jam Petrum, in qua et

rité sur ce point; il blâmait seulement la feinte par laquelle le premier contraignait les nations à judaïser; et cela, parce que de semblables feintes semblaient ratifier l'opinion des Juifs qui soutenaient que les fidèles ne pouvaient pas se sauver sans la circoncision et les autres observances légales, simples figures de l'avenir, comme nous l'avons déjà dit.

12. Nous devons en conclure que Paul imposa la circoncision à Timothée pour bien montrer aux Juifs, et surtout à la famille de la mère du disciple, que les Gentils convertis ne détestaient pas la circoncision comme l'idolâtrie doit toujours l'être, l'une ayant été commandée par Dieu, et l'autre introduite par Satan. Il n'imposa pas la circoncision à Tite pour ne point donner une raison même apparente à ceux qui disaient que les fidèles ne pouvaient pas être sauvés sans la circoncision et qui trompaient les Gentils en soutenant que Paul était du même sentiment. Nous le voyons du reste par lui-même puisqu'il dit : « Quant à Tite qui était avec moi, il n'a pas été mis en sa qualité de Grec dans l'obligation de se faire circoncire; par considération pour les faux frères qui se sont glissés parmi nous dans le but de scruter notre liberté et de nous réduire en servitude, nous ne leur avons pas cédé pour une heure même, voulant que la vérité de l'Évangile demeure intacte au milieu de vous. » *Galat.* II, 3-5. On voit clairement combien il avait

Paulus fuit. Non itaque tunc eum quid in ea re verum esse docebat, sed ejus simulationem, qua gentes judicare cogebantur, arguebat, non ob aliud nisi quia sic illa omnia simulacra gerabantur, tanquam verum esset quod illi dicebant, qui sine circoncisione preputii atque aliis observationibus, qua umbra erant futurorum, putabant credentes salvos esse non posse. »

12. « Ergo et Timotheum circumcidit propterea ne Judæis, et maxime cognationi ejus matrem, sic viderentur, qui ex gentibus in Christum crederent, defestari circumcisionem, sicut idololatria detestanda est, cum illum Deus fieri preceperit, hanc Stanas persuaserit. Et Titum propterea non circumcidit, ne occasione daret eis qui sine ulla circumcissione dicebant credentes salvos esse non posse, et ad deceptionem gentium hoc etiam Paulum sentire jactarent. Quod ipse satis significat, ubi ait : « Sed neque Titus qui necum esset Græcos compulsus est circumcidi; propter subintroductos autem falsos fratres, qui subintroderent perturbare libertatem nostram, ut nos in servitutem redi-

compris leurs intentions : il ne veut pas agir ici comme à l'égard de Timothée; ce qu'il eût pu faire cependant, ayant démontré d'avance que de telles cérémonies ne devaient pas être observées comme nécessaires, ni condamnées comme sacrilèges.

13. Mais prenons garde de nous laisser entraîner, dans cette discussion, à dire avec les philosophes qu'il y a des actions humaines qui tiennent le milieu entre le bien et le mal, qu'on ne peut ranger ni parmi les vices ni parmi les vertus; car observer les cérémonies de la loi ne saurait être une chose indifférente, c'est un bien ou c'est un mal. Encore une alternative délicate : si nous disons que c'est un bien, nous devons les observer nous-mêmes; si nous disons que c'est un mal, il faudra reconnaître que les apôtres les ont observées non en réalité mais d'une manière apparente. Pour moi, je redoute moins que les apôtres soient comparés aux philosophes qu'aux avocats disputant dans le forum et qui n'hésitent pas à mentir dans l'intérêt de leurs clients. S'il est permis d'invoquer cet exemple dans l'exposition de l'Épître aux Galates, pour établir que Pierre et Paul ont agi d'une manière feinte, comment craindrais-je en vous le nom des philosophes? Ces derniers sont le jouet de la vanité, non parce que tout ce qu'ils disent est faux, mais parce que le plus souvent ils s'appuient sur

le faux, et que, lorsqu'ils disent par hasard la vérité, ils sont encore séparés du Christ, qui est la vérité même.

14. Et pourquoi ne dirais-je pas que les prescriptions de l'ancien culte ne sont pas un bien, puisqu'elles ne justifient pas les hommes, n'étant que l'ombre figurative de la grâce qui devait nous justifier; qu'elles ne sont pas non plus un mal, puisqu'elles viennent de Dieu et qu'elles étaient en rapport avec les temps et les personnes? Je pourrais appuyer ce jugement sur une parole de Dieu même, disant par son prophète qu'il avait donné au peuple « des préceptes qui n'étaient pas bons. » *Ezech.* xx, 25. S'il n'appelle pas ces préceptes mauvais, s'il se borne à dire qu'ils n'étaient pas bons, c'est apparemment pour nous faire entendre que ce n'est pas un moyen infaillible de rendre l'homme bon, ou bien que l'homme peut devenir bon sans cela. Voudriez-vous avoir la complaisance et la franchise de me dire, quand un saint d'Orient vient à Rome, s'il fait semblant de jeûner le samedi, excepté la veille de Pâques. Si nous déclarons que cet usage est un mal, nous condamnons, non-seulement l'Eglise romaine, mais encore beaucoup d'autres, voisins de celle-là ou même éloignées, qui gardent aussi cet usage. Si nous regardons au contraire comme un mal de ne pas jeûner le samedi, de quelle témérité ne serons-

gerent, quibus nec ad horam cessimus subjectioni (al. subjectione), ut veritas Evangelii permanere (al. permanere) apud vos. » *Galat.* II, 3-5. Hinc (al. hic) apparet quid eos captare intellexerit, ut non faceret quod in Timotheo fecerat, et quod ea libertate facere poterat qua ostenderat illa sacramenta, nec tanquam necessaria debere appeti, nec tanquam sacriloga debere damnari. »

13. « Sed cavendum est videlicet in hac disputatione, ne sicut Philosophi, quedam facta hominum media dicamus inter recte factum et peccatum, quæ necque in recte factis, neque in peccatis numerentur, et urgeamur, eo quod observare Legis caeremonias non potest esse indifferens, sed aut bonum, aut malum. Ut si bonum dixerimus, eas nos quoque observare cogamur; si autem malum, non vere, sed simulate ab Apostolis observatas esse credamus. Ego vero Apostolis, non tam exemplum Philosophorum timeo, quando et illi in sua disputatione veri aliquid dicunt, quam forensium advocatorum, quando in alienarum causarum actione mentiantur. Quorum similitudo, si in ipsa expositione epistolæ ad Galatas ad confirmandam simulationem Petri et Pauli putata est decenter induci; quid ego apud te timeam nomen Philosophorum, qui

non propterea vani sunt quia omnia falsa dicunt, sed quia et falsis plerisque confidunt, et ubi vera inventionem dicere, a Christi gratia, qui est ipsa veritas, alieni sunt. »

14. « Cur autem non dicam præcepta illa veterum sacramentorum nec bona esse, quia non eis homines justificantur; umbra enim sunt præsumptantes gratiam, qua justificantur; nec tamen mala, quia divinitus præcepta sunt, temporibus personisque congruentia; cumque ne adjuvet etiam prophetica sententia, quæ dicit Deus se illi populo dedisse « præcepta non bona. » *Ezech.* xx, 25. Forte enim propterea non dixit mala; sed tantum non bona, id est, non talia ut illis homines boni fiant, aut sine illis boni non fiant. Vellem me doceret benigna sinceritas tua, utrum simulate quisquam sanctus orientalis cum Romanis venerit jejunet sabbato, excepto illo die Paschalis vigiliæ. Quod si malum esse dixerimus, non solum Romanam Ecclesiam, sed etiam multa ei vicina, et aliquando remotiora damnabimus, ubi mox idem temeretur et manet. Si autem non jejunare sabbato malum putaverimus, tot Ecclesias Orientis, et multo majorem orbis Christiani partem, qua temeritate crimina-

nous pas coupables en faisant le procès à tant d'Églises d'Orient, à la majeure partie sans comparaison du monde chrétien? N'aimiez-vous pas mieux que nous admettions des choses moyennes qui peuvent être acceptées sans inconvénient, quand on les observe sans feinte et dans une société qui les autorise à nos yeux? Du reste, nous ne voyons rien dans les Livres canoniques d'où l'on puisse conclure que c'est un précepte pour les chrétiens. Moins encore oserais-je déclarer mauvais ce que je ne puis nier, en vertu de ma foi chrétienne, avoir été prescrit par Dieu; cette foi m'apprend que je ne suis pas justifié par de telles choses, et que je le suis uniquement par la divine grâce, par Jésus-Christ notre Seigneur.

13. Voici donc ma pensée : la circoncision et les autres observances légales qui rentrent dans l'Ancien Testament, furent données au peuple qui nous a précédés, comme une figure de ce que le Christ devait réaliser dans la suite; la réalisation étant venue, les chrétiens n'ont plus qu'à lire ces choses pour l'intelligence des prophéties antérieures, mais nullement comme des devoirs à remplir, et comme s'il fallait encore attendre cette révélation de la foi dont elles étaient les signes précurseurs. Bien qu'il ne faille pas cependant les imposer aux Gentils, il n'était pas non plus nécessaire de les interdire aux Juifs comme des usages pervers et condamnables. C'est par degrés, à mesure que se développe-

himus? Placetne tibi ut medium quiddam esse dicamus, quod tamen acceptabile sit et qui hoc non simulate, sed congruenti societate atque observantia fecerit? Et tamen nihil inde legitimus in Canonicis libris præceptum esse Christianis; quanto magis illud malum dicere non audeo quod Deum præcepisse ipsa Christiana fide negare non possum: quæ (al. quæ) di-dici non eo me justificari, sed gratia Dei per Jesum Christum Dominum nostrum? »

15. « Dico ergo circumcisionem præputii, et cetera hujusmodi, priori populo per Testamentum quod vetus dicitur, divinitus data ad significationem futurorum que per Christum oportebat impleri: quibus advenientibus remansisse illa Christianis legenda tantum ad intelligentiam præmissæ Prophetiæ, non autem necessaria faciendæ, quasi adhuc expectandum esset ut veniret fidei revelatio, que his significabatur esse ventura. Sed, quamvis gentibus imponenda non essent, non tamen esse debuisse auferri a consuetudine Judæorum tanquam detestanda atque damnanda. Sensus proinde

rait la saine prédication de la grâce, unique moyen de justification pour les fidèles, qui ne croiraient plus alors trouver le salut dans ces ombres figuratives, à l'approche ou plutôt en présence des réalités évangéliques, les Juifs étant désormais appelés par le Christ lui-même ou par les apôtres et leurs successeurs, que devait disparaître toute l'efficacité des symboles, qui suffisaient pour la gloire des Juifs, mais qui désormais n'avaient plus de raison d'être. Il ne fallait pas sans doute les envelopper dans la même réprobation que les pratiques de l'idolâtrie; mais il ne fallait pas les tenir pour nécessaires, ni penser que de là venait le salut et qu'il ne venait que de là. C'est précisément ce qu'ont pensé les hérétiques: voulant être juifs et chrétiens tout ensemble, ils ne sont plus ni juifs ni chrétiens. Vous avez daigné m'avertir de la manière la plus bienveillante d'avoir à me précautionner contre une telle erreur, dans laquelle néanmoins je ne suis jamais tombé. C'est la faute que la crainte fit commettre à Pierre, non certes par conviction, mais par une sorte de feinte, si bien que Paul a pu dire de lui avec raison qu'il ne marchait pas visiblement dans la voie droite de l'Évangile, et lui reprocher à bon droit de contraire les nations à judaïser. Or ce reproche ne retombait pas sur Paul; car il se conformait sincèrement à de telles observances, quand il le jugeait utile, et pour montrer qu'elles n'étaient pas un mal par elles-mêmes; il ne cessait pas

atque paulatim fervente sana prædicatione gratia Christi, qua sola nosset credentes se justificari, salvoque fieri non illis umbris rerum antea futurarum, tunc jam venientium, tunc presentium, ut in illorum Judæorum vocatione, quos præsentia carnis Domini et Apostolica tempora se invenirent, omnis illa actio consumeretur umbrarum, hoc eis sufficere ad commendationem, ut non tanquam detestanda et similis idololatriæ vitaretur, ultra vero non haberet progressum; ne putaretur necessaria, tanquam vel ab illa salus esset, vel sine illa esse non posset. Quod putaverunt heretici, qui dum volunt et Judæi esse et Christiani, nec Judæi nec Christiani esse poterunt. Quorum sententiam mihi cavendam, quamvis in ea nunquam fuerim, tamen benevolentissime admonere dignatus es: in cujus sententia non consensioneem, sed servilium Petrus timore incidit, ut de illo Paulus verissime scriberet quod eum eum vidisset non recte ingredientem ad veritatem Evangelii, sique verissime diceret quod gentes judaizare cogebat.

d'ailleurs de prêcher que, la grâce de la foi nous étant manifestée, les fidèles n'avaient pas à chercher le salut dans ces anciennes pratiques, tant il était éloigné de les imposer comme une chose nécessaire. Ainsi donc, ma conviction est que l'apôtre Paul s'y conforma d'une manière sincère; mais pour cela je ne les impose ni ne les tolère chez aucun juif converti: vous ne les imposez ni ne les tolérez davantage, quoique votre pensée soit que Paul les observât seulement en apparence.

16. Voulez-vous me permettre de vous faire remarquer, en urgeant la question jusqu'à ses dernières conséquences, que votre sentiment irait à déclarer qu'après la prédication de l'Évangile les Juifs convertis font bien d'offrir les sacrifices, à l'exemple de Paul, de circoncire leurs enfants, comme Paul circoncit Timothée, d'observer le sabbat, de rester fidèles à tous leurs usages, pourvu que ce soit d'une manière apparente et simulée? Si nous admettons de telles choses ce n'est plus dans l'hérésie d'Ebion, ni dans celle qu'on appelle des Nazaréens, ni dans aucune ancienne hérésie, que nous tombons; c'est dans je ne sais quelle hérésie nouvelle, d'autant plus pernicieuse qu'elle ne procède pas d'une erreur, et qu'elle git dans une tromperie volontaire et délibérée. Pour vous laver d'une telle opinion, vous répondez peut-être que les apôtres faisaient bien de recourir à cette feinte pour ne pas scandaliser

les faibles parmi les Juifs convertis, qui ne comprenaient pas encore qu'il fallait renoncer aux observances légales; mais que désormais, la doctrine de la grâce chrétienne étant affermie chez tant de nations, et toutes les Églises du Christ sachant d'une manière indubitable que la lecture de la loi et des prophètes a pour but de nous éclairer, et non de nous imposer cette charge, quiconque voudrait feindre de la porter semblerait être en démençe. Pourquoi ne me serait-il pas alors permis de dire que l'apôtre Paul et les autres chrétiens irréprochables de cette époque, en pratiquant dans certaines circonstances les anciennes cérémonies, se proposaient sincèrement de les recommander, de peur qu'on ne pût croire que ce culte prophétique et figuratif observé par la piété des aïeux, devait être un objet d'horreur pour leurs descendants comme un tissu de pratiques diaboliques? La lumière de la foi, d'abord annoncée par de telles observances, s'étant levée sur le monde après la mort et la résurrection du Seigneur, elles avaient comme perdu leur vitalité et leur raison d'être. Il fallait les traiter comme les corps des défunts, leur faire en quelque sorte les honneurs de la sépulture, au milieu du concours des proches et des amis, non d'une manière feinte, mais avec une vraie religion; il ne fallait pas se hâter de les abandonner, les jeter aux insultes des ennemis comme à la voracité des chiens. A l'heure

Quod Paulus utique non cogebat, ob hoc illa vetera veraciter, ubi opus esset, observans, ut damnanda non esse monstraret; prædicans tamen instanti non eis, sed revelata gratia fidei, fideles salvos fieri, ne ad ea quemquam velut necessaria suscipienda compelleret. Sic autem credo Apostolum Paulum veraciter cuncta illa gessisse, nec tamen nunc quemquam factum ex Judæo Christianum, vel cogere, vel sino talia veraciter celebrare; sicut nec tu, cui videtur Paulus ea simulate, cogis istum vel sinis talia simulare.

16. « An vis ut etiam ego dicam hæc esse summam questionis, imo sententiæ tuæ, ut post Evangelium Christi, bene faciant credentes Judæi, si sacrificia offerant, que obtulit Paulus, si filios circumcidant, si sabbatum observent, ut Paulus in Timotheo, et omnes observare Judæi, dummodo hæc simulate ac fallaciter agent? Hoc si ita est non jam in hæresim Ebionis, vel eorum quos vulgo Nazæaros nuncupant, vel quumlibet aliam veterem; sed necio in quam novam delabimur, que sit eo perniciosior, quam non errore, sed proposito est ac voluntate fallaci. Quod si respondeas,

ut te ab hac purgæ sequentia, tunc Apostolos ista laudabiliter simulasse, ne scandalizarentur infirmi, qui ex Judæis multi crediderant, et ea respondeant nondum intelligebant; nunc vero confirmata per tot gentes doctrina gratia Christiana, confirmata etiam per omnes Christi Ecclesias lectione Legis et Prophetarum, quomodo hæc intelligenda, non observanda recitentur, quisquis ea simulando agere voluerit, videatur insinere: cur mihi non licet dicere Apostolum Paulum, et alios recte fidei Christianos, tunc illa vetera sacramenta paululum observando veraciter commendare debuisse, ne putarentur illæ Prophetiæ significationis observationes a piissimis patribus custodite tanquam sacrilegia diabolica a posteris detestanda? Jem enim cum venisset fides, que prius illis observationibus prænuntiata, post mortem et resurrectionem Domini revelata est, amiserant tanquam vitam officii sui. Verumtamen sicut defuncta corpora, necessarium officium, deducenda erant quodammodo ad sepulchrum, nec simulate, sed religiose; non autem deserenda continuo, vel inimicorum obretractationibus tanquam eorum morsibus projicienda.

présente, tout chrétien, serait-il d'origine juive, qui voudrait les remettre en vigueur, semblerait déterrer des cendres éteintes : il ne rendrait plus les suprêmes honneurs, il ne porterait pas un corps à sa dernière demeure; il serait plutôt un profaneur de tombeaux.

17. Il ne m'en coûte pas d'avouer que dans ma lettre, en disant que Paul avait encore accepté d'accomplir les cérémonies juïques alors qu'il était déjà apôtre du Christ, pour montrer qu'elles n'étaient pas pernicieuses à ceux qu'désiraient les observer dans l'esprit où leurs pères les leur avaient transmises en vertu de la loi, je n'ai pas assez mis ce point en lumière, que cela regardait uniquement le temps où la grâce émanant de la foi venait d'être révélée; car c'est alors seulement que les observances légales n'étaient pas pernicieuses. Plus tard elles devaient être laissées là par tous les chrétiens; mais, si cet abandon avait eu lieu tout à coup, on n'aurait pas discerné les institutions que Dieu avait imposées à son peuple par le ministère de Moïse, de celles que l'esprit impur des démons avait établies dans les temples. C'est donc moi qui suis en défaut pour avoir négligé de préciser ainsi, plutôt que vous pour me l'avoir reproché. Du reste, longtemps avant d'avoir reçu votre lettre, écrivant contre le manichéen Faustus, je n'avais pas fait cette omission en expliquant brièvement ce même passage; et vous pourriez

Profunde nunc quisquis Christianorum, quamvis sit ex Judæis, similiter ac celebrare voluerit, tamque sopitos cineres eruens, non erit plus deductor, vel bejulus corporis, sed impius sepulturæ violator. »

17. « Fateor sane in eo quod epistola continet mea, quod ideo sacramenta Judæorum Paulus celebranda susceperat, cum jam Christi esset Apostolus, ut doceret non esse perniciosa his qui ea vellent, sicut a parentibus per Legem acceptant enclodire, minus me posse, « illo dumtaxat tempore quo primum fidei gratia revelata est; » tunc enim hoc non erat perniciosum. Progressu vero temporis illæ observationes ab omnibus Christianis desererentur; ne si tunc fieret, non discerneretur quod Deus populo suo per Moysen præcepit, ab eo quod in templis demoniorum spiritus imundus instituit. Profunde potius culpanda est negligentia mea, quia hoc non addidi, quam objurgatio tua. Verumtamen longe antequam litteras tuas accepissem, scribens contra Faustum Manichæum, quomodo eundem locum, quamvis breviter explicaverim, et hoc illic non prætermiserim; et legere poterit, si non dedigne-

vous en convaincre si vous daigniez me lire; nos amis eux-mêmes, par lesquels j'ai maintenant envoyé ces écrits, vous attesteront qu'ils datent réellement d'une époque antérieure. Croyez à la sincérité de mes sentiments, c'est devant Dieu que je vous parle, je m'appuie sur les droits de la charité; non, je n'ai jamais eu la pensée que les Juifs devenus chrétiens fussent dans l'obligation, n'importe par quel souvenir ou dans quel but, d'observer aujourd'hui les cérémonies anciennes, ou que même cela leur fût permis. Voilà comment j'ai toujours compris la conduite de Paul, du moment où j'ai pu lire ses lettres. De votre côté, vous jugez de même qu'on ne saurait aujourd'hui feindre de les observer, malgré l'exemple que les apôtres en auraient donné, selon votre opinion.

18. Ainsi donc, ce que vous déclarez à l'encontre de l'opinion commune, ce que vous proclamez à haute voix, malgré les réclamations du monde entier, comme parle votre lettre, à savoir que les cérémonies des Juifs sont pernicieuses et même mortelles aux chrétiens; que quiconque les observe, juif ou gentil d'origine, a roulé dans le gouffre du diable, je le déclare pleinement avec vous; et j'ajoute : Quiconque les observe, qu'il vienne du judaïsme ou de la gentilité, non-seulement avec conviction, mais encore d'une manière feinte, a roulé déjà dans le gouffre du diable. Que demandez-vous de plus? De même

tur benignitas tua, et a carissimis nostris, per quos nunc hæc scripta misi, quomodo volueris, tibi fides fiet, illud me ante dictasse; mihi que de animo meo crede, quod coram Deo loquens, jure caritatis exposco, nunquam mihi visum fuisse, etiam nunc Christianos ex Judæis factos sacramenta illa vetera quolibet affectu, quolibet animo celebrare debere, aut eis illo modo licere; cum illud de Paulo semper ita senserim, ex quo illis mihi litteræ inlucuerant; sicut nec tibi videtur hoc tempore eniquam esse simulanda ista, cum hoc fecisse Apostolos erodas. »

18. « Profunde, sicut tu e contrario loqueris et licet reclamante, sicut scribis, mundo, libera voce pronuntias ceremonias Judæorum et perniciosas esse, et mortiferas Christianis; et quicumque eas observaverit, sive ex Judæis, sive ex gentibus, eum in barathrum diaboli devolutum; ita ego hæc vocem tuam omnino confirmo, et addo : Quicumque eas observaverit, sive ex Judæis, sive ex gentibus, non solum veraciter, verum etiam simulate, eum in barathrum diaboli devolutum. Quid quæris amplius? Sed sicut tu simu-

que vous distinguez avec raison l'époque présente du temps où les apôtres avaient feint d'observer la loi; de même j'isole dans ma pensée la conduite tenue par l'apôtre Paul touchant les observances légales, mais en supposant toujours sa conviction et sa sincérité; elles étaient alors permises, elles doivent être repoussées maintenant. Nous avons lu sans doute; « La loi et les prophètes ont subsisté jusqu'à Jean-Baptiste; » *Luc. XVI, 16*; et puis : « Les Juifs cherchaient à faire mourir le Christ, parce que, non content de détruire le sabbat, il disait que Dieu était son père, se faisant égal à Dieu; » *Joan. v, 18*; puis encore : « Nous avons reçu une grâce pour une autre grâce; car la loi a été donnée par Moïse, tandis que la grâce et la vérité sont l'œuvre de Jésus-Christ; » *Joann. I, 16, 17*; nous savons enfin que « Dieu avait promis par son prophète de donner à la maison de Juda un testament nouveau, qui ne serait pas comme celui qu'il avait disposé pour leurs pères; » *Jerem. xxxi*; et cependant je ne pense pas que le Seigneur lui-même ait reçu la circoncision par une sorte de feinte. En supposant qu'il ne l'ait pas interdite alors à cause de son âge, je ne puis pas croire non plus qu'il y ait une feinte quelconque dans la parole qu'il adressa au lépreux, non précisément en vertu de la loi, mais en son propre nom : « Va, offre pour toi le sacrifice que Moïse

leur a prescrit en témoignage. » *Marr. I, 4*. Il ne feignait pas quand il montait à Jérusalem pour un jour de fête; et certes il n'agissait pas ainsi pour paraître observer la loi devant les hommes, puisqu'il se rendait là, non ouvertement, mais en cachette. *Joan. VII*.

19. Le même apôtre a dit néanmoins : « Voilà que moi Paul je vous le dis, si vous recevez la circoncision, le Christ ne vous servira de rien. » *Galat. v, 2*. Aurait-il donc voulu tromper Timothée et faire que le Christ lui fût inutile? ou bien cet effet était-il empêché parce que ce n'était là qu'un vain simulacre? Lui-même n'a pas fait cette distinction; il n'a pas dit : Que vous soyez circoncis par conviction ou d'une manière simulée; il a dit simplement : « Si vous recevez la circoncision, le Christ ne vous servira de rien. » De même que vous glissez ici votre opinion, et prétendez que cela doit s'entendre d'une circoncision feinte; de même ai-je le droit de vous demander qu'il nous soit permis d'interpréter cette parole comme étant dirigée contre ceux qui recouraient à la circoncision dans la pensée qu'ils ne pouvaient pas autrement avoir le salut en Jésus-Christ. Telle est la conviction intime, la secrète volonté qui faisait de la circoncision un obstacle à l'efficacité de la grâce du Rédempteur. L'apôtre le dit ouvertement dans un autre passage : « Si la justification est opérée

litionem Apostolorum ab hujus temporis ratione seceris, ita ego Pauli Apostoli veracem tunc in his omnibus conversationem ab hujus temporis, quamvis minime simulata ceremoniarum Judæicarum observatione, secerno; quoniam tunc fuit approbata, nunc detestanda. Ita quamvis legerimus : « Lex et Prophete usque ad Joannem Baptistam; » *Luc. XVI, 16*; et quia « propterea quærebant Judæi Christum interficere, quia non solum solvebat sabbatum, sed et Patrem suum dicebat Deum, æqualem se faciens Deo; » *Joan. v, 18*; *Joan. I, 16*; et quia « gratiam pro gratia accepimus; » et « quoniam Lex per Moysen data est, gratia autem et veritas per Jesum Christum facta est; » (*Ibid. 17*); et per Jeremiam pronuntium, est daturum Deum Testamentum novum domui Juda, non secundum Testamentum quod disposuit patribus eorum; *Jerem. xxxi*; non tamen arbitror ipsum Dominum fallaciter a parentibus circumcisum. Ant, si hoc propter matrem minime prohibebat, nec illud arbitror eum dixisse fallaciter leproso, quod certum illa per Moysen præcepta observatio, sed ipse mandaverat : « Vade et offer pro te sacrificium quod præcepit Moyses in testimonium

illis. » *Marr. I, 44*. Nec fallaciter ascendit ad diem festum usque adeo non causa ostentationis coram hominibus, ut non evidenter ascenderit, sed latenter. » *Joan. VII*.

19. « At enim dixit idem Apostolus : « Ecce ego Paulus dico vobis quia si circumcidamini, Christus vobis nihil proderit. » *Galat. v, 2*. Decepit ergo Timotheum, et fecit ei nihil prodesse Christum? An quia hoc fallaciter factum est, ideo non obfuit? At ipse hoc non posuit; nec ait si circumcidamini veraciter, sicut nec fallaciter, sed sine ulla exceptione dixit : Si circumdamini, Christus vobis nihil proderit. Sicut ergo tu vis hic locum dare sententiæ tuæ, ut velis subintelligi nisi fallaciter, ita non impudenter flagito, ut etiam non illic intelligere sinas esse dictum : « Si circumdamini, quia propterea volebant circumcidi, quod aliter se putabant in Christo salvos esse non posse. Hoc ergo animo, hæc voluntate, ista intentione quisquis tunc circumcebatur, Christus ei nihil omnino proderat; sicut alibi aperte dicit : « Nam, si per Legem justitia, ergo Christus gratis mortuus est. » *Galat. II, 21*. Hoc ergo declarat, quod et ipse commemorasti : « Evencati estis a Christo qui in Lege justificamini, a